

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 31 MARS 2022**

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, François RONY, Christophe BUCCI, Fabrice CASSAR, Xavier FIGARI, Nathalie PLAT, Emmanuelle SOUBEYRAN

Pouvoirs : Jacques ADENOT à Franck GIRARD-CARRABIN, Xénia VALL à Nathalie PLAT

Absents : Sandrine CHARITAT, Jérémy JALLAT, Josiane TOURNIER

Secrétaire de séance : Christophe BUCCI

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 mars 2022. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique ensuite au Conseil municipal qu'il n'est plus nécessaire de prendre la délibération l'autorisant à demander une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local) 2022, pour les travaux relatifs à la réhabilitation thermique du groupe scolaire communal, dans la mesure où notre subvention pour ce projet au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2020 demeure acquise et qu'avec celle du Conseil départemental, territoire du Vercors (CDT), dans le cadre du Plan Ecole 2020, nous atteignons le montant de subvention maximum, soit les 80 %.

Monsieur le Maire précise également qu'il convient de reporter la délibération approuvant le schéma directeur d'alimentation en eau potable faute d'éléments suffisants pour délibérer.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2022-10 : Budget communal : approbation du compte administratif 2021

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Franck GIRARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	52 907,23 €	0,00 €	330 334,70 €	431 733,29 €	383 241,93 €	431 733,29 €
Opérations de l'exercice	344 335,14 €	448 777,22 €	1 069 222,03 €	1 195 100,06 €	1 413 557,17 €	1 643 877,28 €
TOTAUX	397 242,37 €	448 777,22 €	1 399 556,73 €	1 626 833,35 €	1 796 799,10 €	2 075 610,57 €
Résultats de clôture	0,00 €	51 534,85 €	0,00 €	227 276,62 €	0,00 €	278 811,47 €
Restes à réaliser	117 390,06 €	67 791,00 €			117 390,06 €	67 791,00 €
TOTAUX CUMULES	514 632,43 €	516 568,22 €	1 399 556,73 €	1 626 833,35 €	1 914 189,16 €	2 143 401,57 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	1 935,79 €	0,00 €	227 276,62 €	0,00 €	229 212,41 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le compte administratif 2021 du budget communal.

Délibération n° 2022-11 : Budget communal - approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le compte de gestion 2021 du budget communal.

Délibération n° 2022-12 : Budget communal - affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2020	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES À RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-52 907,23		104 442,08	RAR Dépenses	-49 599,06	1 935,79
				117 390,06		
				Recettes		
				67 791,00		
FONCTIONNEMENT	431 733,29	330 334,70	125 878,03			227 276,62

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	227.276,62 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		227.276,62 €
Total affecté au c/1068 :		0,00 €
Résultat d'investissement reporté (ligne D 001)		51.534,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ **D'affecter la somme de 227.276,62 € en recettes de fonctionnement - ligne R/002** ⇔ excédent de fonctionnement reporté ;
- ↳ **D'affecter la somme de 51.534,85 € en dépenses d'investissement - ligne D/001** ⇔ déficit d'investissement reporté ;
- ↳ **D'adopter l'état des restes à réaliser 2021, soit les dépenses d'investissement du budget communal pour un montant de 117.390,06 € ;**
- ↳ **D'adopter l'état des restes à réaliser 2021, soit les recettes d'investissement du budget communal pour un montant de 67.791,00 €.**

Délibération n° 2022-13 : Vote des taux d'imposition - année 2022

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, informe le Conseil municipal qu'aucune augmentation des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti) n'est prévue pour l'année 2022.

Cependant, Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, précise que les bases prévisionnelles 2022 ont augmenté de 3,4 % et entraînent ainsi une modification du produit attendu en recettes fiscales.

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, rappelle également que la taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2022, qui sera portée à 65 % en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

Cependant, la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera faite de manière différente par rapport à l'an dernier. En effet, en 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties qui devait être voté par la commune devait l'être par rapport au taux de référence égal à la somme du taux communal (21,52 %) et du taux départemental (15,90 %), soit un taux de référence 2021 à 37,42 %. Or, en 2022, la commune ne perçoit plus la part départementale mais une compensation financière calculée grâce à un coefficient correcteur appliqué entre ce que percevait le département et qu'il reversait à la commune, et la recette fiscale que nous avons perdue au titre de la taxe d'habitation.

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, précise en revanche que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera quant à elle à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; le taux appliqué sera égal au taux figé 2019 et aucune délibération en la matière n'est requise.

Les taux 2022 pour les impôts locaux seraient donc les suivants :

	Taux 2021	Base prévisionnelle 2022	Taux 2022	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	37,42	1.469.000	37,42	549.700
Taxe foncière (non bâti)	45,87	25.800	45,87	11.834
TOTAL PRODUIT				561.534

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

↳ De voter les taux des taxes locales pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessus.

(Abstention de Mme VALL)

Délibération n° 2022-14 : Répartition des subventions aux associations - année 2022

Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée à l'Enfance, aux Générations et Solidarités, fait part au Conseil municipal, comme chaque année, de la nécessité de voter la répartition des subventions aux associations.

Le débat s'engage et la répartition proposée peut se récapituler comme suit :

Associations	2021 attribué	2022 demandé	2022 proposé
Activités enfants			
Coopérative scolaire	1.625,00 €	1.625,00 €	1.625,00 €
Sorties scolaires natation	1.920,00 €	1.950,00 €	1.950,00 €
La Tirelire	1.140,00 €	1.900,00 €	1.200,00 €
Club sportif	1.000,00 €	4.500,00 €	2.750,00 €
Vercors Judo		2.000,00 €	0,00 €
Dire et Lire	400,00 €	440,00 €	400,00 €
Activités adultes			
Fest'niz (animations communales)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fest'niz (Multisports Festival Vercors)	5.000,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
Club du Bruyant	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Gymnastique volontaire	950,00 €	1.406,00 €	400,00 €
Voca'niz	760,00 €	800,00 €	300,00 €
Associations professionnelles			
Syndicat Agricole	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Associations extérieures			
Groupement des Sylviculteurs	100,00 €	100,00 €	100,00 €
PGHM	200,00 €	0,00 €	0,00 €
CT 38 FFME (site escalade La Roche)	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Cuisine Solidaire	0,00 €	150,00 €	150,00 €
Histoire de	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers			
FNACA	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Croix de Guerre	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Communes médaillées	150,00 €	180,00 €	180,00 €
Vercors TV	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Actions sociales/CCAS			
Actions sociales/CCAS	1.100,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Part non affectée	3.300,00 €		1.445,00 €
TOTAL compte 6574			18.000,00 €
Autres participations			
Compte 657361			
Réseau buissonnier	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Fournitures scolaires	4.410,00 €	4.680,00 €	4.680,00 €
Budget direction	350,00 €	350,00 €	350,00 €
TOTAL Autres participations			5.630,00 €
Compte 657361			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

↳ D'adopter la répartition des subventions aux associations d'intérêt local telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

↳ De budgétiser la somme de 18.000,00 € au compte 6574 ;

↳ De budgétiser la somme de 5.630,00 € au compte 657361.

(Abstention de Mme VALL)

Délibération n° 2022-15 : Budget communal - vote du budget primitif 2022

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1.503.372,00	1.503.372,00	873.894,00	873.894,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GANDIT et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

↳ D'approuver le budget primitif du budget principal commune 2022 tel que présenté.

(Contre de Mme VALL et Abstention de M. FIGARI : Mme VALL souhaite plus de débats et d'échanges sur les investissements, M. FIGARI explique qu'il n'a pas assez d'informations et de recul sur les informations présentées)

Délibération n° 2022-16 : Budget annexe eau et assainissement - approbation du compte administratif 2021

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Franck Girard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	12 042,35 €	0,00 €	84 430,79 €	0,00 €	96 473,14 €
Opérations de l'exercice	75 364,73 €	180 394,27 €	250 318,89 €	184 666,57 €	325 683,62 €	365 060,84 €
TOTAUX	75 364,73 €	192 436,62 €	250 318,89 €	269 097,36 €	325 683,62 €	461 533,98 €
Résultats de clôture	0,00 €	117 071,89 €	0,00 €	18 778,47 €	0,00 €	135 850,36 €
Restes à réaliser	4 248,92 €	0,00 €			4 248,92 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	79 613,65 €	192 436,62 €	250 318,89 €	269 097,36 €	329 932,54 €	461 533,98 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	112 822,97 €	0,00 €	18 778,47 €	0,00 €	131 601,44 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

↳ D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Délibération n° 2022-17 : Budget annexe eau et assainissement - approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Délibération n° 2022-18 : Budget annexe eau et assainissement - affectation du résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2020	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	12 042,35		105 029,54	RAR Dépenses	-4 248,92	112 822,97
				4 248,92		
				Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT	84 430,79	0,00	-65 652,32			18 778,47

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	18.778,47 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		18.778,47 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
Résultat d'investissement reporté (ligne R 001)		117.071,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'affecter la somme de 117.071,89 € en recettes d'investissement - ligne R/001 ⇔ excédent d'investissement reporté ;
- ↳ D'affecter la somme de 18.778,47 € en recettes de fonctionnement - ligne R/002 ⇔ excédent de fonctionnement reporté ;
- ↳ D'adopter l'état des restes à réaliser 2021, soit les dépenses d'investissement du budget eau et assainissement pour un montant de 4.248,92 €.

Délibération n° 2022-19 : Budget eau et assainissement - vote du budget primitif 2022

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
263.330,89	263.330,89	197.178,47	197.178,47

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GANDIT et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2022 tel que présenté.

Délibération n° 2022-20 : Autorisation donné à Monsieur le Maire de demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère (CD 38) dans le cadre d'un Espace Loisir Orientation (ELO) - annule et remplace la délibération n°2022-07

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la démarche du parcours d'orientation s'appuie sur les fondements de l'ancien PPO (parcours permanent d'orientation), devenu ELO (Espace Loisir Orientation).

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de mettre en œuvre cette année le parcours d'orientation de la Résistance, avec la mise en place de matériels et des frais d'assistance technique de la Ligue (LAURACO) pour un montant de 1.525,00 € HT tous frais de gestion inclus, soit un total de 1.676,00 € HT pour la commune, sur un prévisionnel de 4.320,00 € HT dont 2.644,00 € HT pris en charge par les organismes CDCO38 et le Département.

En conséquence, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tous les documents afférents à la mise en œuvre de cet ELO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère (CD 38) ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cet ELO.

Délibération n° 2022-21 : demande de subvention au Territoire d'Énergie de l'Isère (TE 38) pour les travaux relatifs à la réhabilitation thermique du groupe scolaire communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un projet de rénovation énergétique du groupe scolaire communal est prévu courant 2022 et que ce projet comprend différents travaux d'isolation par l'extérieur et le changement des menuiseries. Or, comme ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration énergétique des bâtiments municipaux, la commune peut demander une subvention au Territoire d'Énergie de l'Isère (TE 38) à ce titre pour ces deux projets.

Ainsi, le montant estimatif de ces travaux de réhabilitation thermique du groupe scolaire communal s'élève à :

- isolation thermique par l'extérieur = 85.543,00 € HT
- remplacement des huisseries = 83.170,00 € HT
- isolation de la sous-face de dalle = 12.814,00 € HT

Avec les missions de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique (CT) et de coordination sécurité protection de santé (CSPS), le montant estimatif des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire communal s'élève à 208.827,00 € HT.

Monsieur le Maire précise alors au Conseil municipal que la commune a déjà demandé dans le cadre du Plan Ecole 2020, une subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), ainsi qu'une

subvention à la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2020, pour réaliser ces mêmes travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du au Territoire d'Energie de l'Isère (TE 38) pour les travaux relatifs à la réhabilitation thermique du groupe scolaire communal au titre de l'amélioration énergétique des bâtiments municipaux

Délibération n° 2022-22 : demande de subvention au Territoire d'Energie de l'Isère (TE 38) pour les travaux relatifs au remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'après plusieurs phases de travaux dans la Maison de la Randonnée concernant la mise en accessibilité et en sécurité ainsi que la rénovation intérieure de l'ensemble des locaux compris dans ce bâtiment, dont la salle des fêtes, la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte a ensuite réalisé des travaux d'embellissement de l'extérieur du bâtiment.

Ainsi, pour achever les travaux de rénovation et d'embellissement de la Maison de la Randonnée, la commune a alors repris les boiseries extérieures, remplacé les zingueries et couvert les bandeaux pour faciliter l'entretien général du bâtiment.

Aujourd'hui, la commune souhaite engager des travaux de rénovation thermique visant à diminuer la consommation énergétique du bâtiment.

Suite aux travaux réalisés sur le parvis de la salle des fêtes dans le cadre de l'aménagement des espaces publics/phase 2, et afin de réaliser des économies d'énergie, la commune souhaite désormais procéder au remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes datant de 1985, année de construction du bâtiment.

Ces travaux permettront en outre de réaliser des ouvertures coulissantes à la place des baies vitrées fixes existantes, de remplacer les portes et issues de secours existantes par des baies vitrées et issues de secours conformes à la réglementation RT 2012. La communication entre la salle des fêtes et le parvis sera ainsi nettement améliorée, en totale accessibilité. De plus, ces travaux nécessitent également la reprise des seuils existants, la reprise des tableaux intérieurs et la pose de stores adaptés aux nouvelles menuiseries afin de pouvoir occulter la salle pour les projections.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration énergétique des bâtiments municipaux et que la commune peut demander une subvention au Territoire d'Energie de l'Isère (TE 38) à ce titre pour ces travaux.

Monsieur le Maire précise alors au Conseil municipal que la commune a déjà demandé dans le cadre du Plan Ecole 2020, une subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du au Territoire d'Energie de l'Isère (TE 38) pour les travaux relatifs au remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes au titre de l'amélioration énergétique des bâtiments municipaux

DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈME :

ENFANCE/JEUNESSE

Délibération n° 2022-23 : Signature de la convention de la Ligue de l'Enseignement FOL de l'Isère pour l'année scolaire 2021/2022

Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée aux Générations et Solidarité, rappelle au Conseil municipal que la Ligue de l'Enseignement de l'Isère coordonne depuis l'automne 2000 le dispositif « Lire et faire lire » dans le département de l'Isère, qui vise à transmettre le plaisir de la lecture en pariant sur le lien intergénérationnel.

Ainsi, chaque semaine, des bénévoles seniors vont dans les écoles ou autres structures éducatives pour lire des histoires à des petits groupes d'enfants durant vingt à trente minutes et pour ce faire, la Ligue de l'Enseignement sollicitait les communes par le biais d'une subvention municipale.

Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée aux Générations et Solidarité, rappelle alors au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte bénéficie de cette action depuis plusieurs années et qu'elle s'engage à régler à la Ligue de l'Enseignement FOL de l'Isère, le montant des frais de fonctionnement liés à l'intervention des lecteurs.

Aussi, afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce dispositif pour l'année scolaire 2021/2022, la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte a opté pour un nouveau partenariat avec la Ligue de l'Enseignement FOL de l'Isère moyennant une participation financière fixée en accord entre les deux contractants et pouvant être révisée chaque année.

Enfin, Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée aux Générations et Solidarité, rappelle précise que la convention ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction pour les années scolaires suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement FOL de l'Isère pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- ↳ D'inscrire la somme correspondante au budget communal 2022.

Bilan des indemnités des élus versées en 2021

La loi engagement et proximité a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. Ces dispositions sont notamment applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre. Le CGCT impose donc désormais la réalisation d'un document établissant un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

En 2021, les indemnités annuelles des élus municipaux se sont élevées à :

- Maire = 24.083,16 € brut - 19.125,36 € net

- Adjoint = 9.241,20 € brut - 7.993,68 € net

Séance levée à 22 h 45

GIRARD Franck	P		CHARITAT Sandrine	A	
SCHULD Catherine	P		FIGARI Xavier	P	
GANDIT Philippe	P		JALLAT Jérémy	A	
MOISAN Marie	P		PLAT Nathalie	PV	
RONY François	A		SOUBEYRAN Emmanuelle	PV	
ADENOT Jacques	PV		TOURNIER Josiane	A	
BUCCI Christophe	P		VALL Xénia	P	
CASSAR Fabrice	P				